

Jeudi 27 février, l'épidémie de COVID-19 est passée du stade 1 au stade 2. Ce passage au stade 2 implique une adaptation de notre plan d'actions. Le virus circulant déjà sur notre territoire, les contraintes destinées à éviter l'entrée du virus en France n'ont plus lieu d'être.

**S'agissant plus particulièrement des retours en provenance d'Italie du nord, le gouvernement a levé le 29 février les restrictions initialement émises.**

A ce jour, **deux zones justifient des mesures restrictives :**

- d'une part la province du Hubei en Chine
- d'autre part les clusters [\[1\]](#), soit les communes de Creil, de Crépy-en-Valois, de Vaumoise, de Lamorlaye, de Lagny-le-Sec et Lacroix-Saint-Ouen dans l'Oise, et la commune de La Balme-de-Sillinguy en Haute-Savoie.

**En conséquence, les personnels qui ne sont pas concernés par ces deux catégories de zones, peuvent rejoindre leur lieu d'exercice, comme les élèves peuvent retourner dans leur école ou leur établissement.** Les uns comme les autres doivent simplement **appliquer les consignes sanitaires générales** applicables à l'ensemble de la population.